

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-trois novembre deux mille vingt (23 novembre 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-trois novembre deux mille vingt (23 novembre 2020) à 11 h 25, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 20 novembre 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-345

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du conseil, étant tous présents, consentent à ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Octroi de contrat
 - Fourniture et installation d'une clôture en mailles de chaîne autour du bassin de rétention de l'avenue des Jonquilles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Objectif : Accorder le contrat à Les Clôtures Victo inc., pour le prix de 41 753,17 \$.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-346

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 980, 982, 1001, 1024, 1025, 1034, 1039, 1190, 1203, 1228, 1241, 1243, 1244, 1353, 1354, 1376, 1295, 1349, 981, 1008, 1214, 1191, 1182, 1216, 1334, 1360 et 1409, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 décembre 2020, au montant de 5 496 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	659 000 \$	0,50 %	2021
	668 000 \$	0,60 %	2022
	679 000 \$	0,75 %	2023
	689 000 \$	0,90 %	2024
	2 801 000 \$	1,00 %	2025

Prix : 98,92100

Coût réel : 1,21345 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	659 000 \$	0,50 %	2021
	668 000 \$	0,65 %	2022
	679 000 \$	0,75 %	2023
	689 000 \$	0,90 %	2024
	2 801 000 \$	1,05 %	2025

Prix : 99,05594

Coût réel : 1,21353 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	659 000 \$	0,60 %	2021
	668 000 \$	0,70 %	2022
	679 000 \$	0,80 %	2023
	689 000 \$	1,00 %	2024
	2 801 000 \$	1,25 %	2025

Prix : 99,55200

Coût réel : 1,23746 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 5 496 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-347

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 496 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 496 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
980	15 500 \$
982	16 700 \$
1001	78 200 \$
1024	413 500 \$
1025	7 000 \$
1034	32 100 \$
1039	66 700 \$
1190	4 800 \$
1203	50 400 \$
1228	44 400 \$
1241	269 900 \$
1243	89 100 \$
1244	75 600 \$
1353 (MELS)	441 300 \$
1353	21 400 \$
1354	39 800 \$
1376 (PIQM # 525001)	85 000 \$
1376	2 300 \$
1295 (PIQM # 556222)	174 200 \$
1295	26 700 \$
1349	15 400 \$
981	49 728 \$
1008	51 200 \$
1214	133 403 \$
1191	750 500 \$
1182	489 900 \$
1216	161 500 \$
1334	349 100 \$
1360	1 077 069 \$
1409	463 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1214, 1191, 1182, 1216, 1334, 1360 et 1409, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système

bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1600, BOULEVARD BÉCANCOUR
BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9

8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1214, 1191, 1182, 1216, 1334, 1360 et 1409 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1618

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1, H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1630

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Beudet décrétés par la MRC de Bécancour.

Ce règlement a pour but de taxer un propriétaire pour les travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Beudet effectués par la MRC de Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1630 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Beudet décrétés par la MRC de Bécancour ».

RÉSOLUTION 20-349

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par Oxycoupe Métal inc. pour l'achat d'équipements dans une période de croissance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 20 000 \$ à Oxycoupe Métal inc., pour l'achat d'équipements dans une période de croissance.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

2. **CONDITION.** Cette aide financière est conditionnelle à la confirmation des autres aides financières sollicitées par Oxycoupe Métal inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-350

REPRISE DE CONTRATS DE SERVICES DE CONCIERGERIE, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-110 adoptée à la séance du 24 mars 2020, la Ville suspendait, jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des contrats de services de conciergerie, d'entretien et de surveillance;

CONSIDÉRANT que cette suspension était nécessaire en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec suite à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'avec la reprise de certaines des activités, dont la location de salle, les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance étaient rendus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme la reprise des services dispensés par les personnes suivantes pour les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance aux endroits ci-après indiqués, et ce, depuis la date indiquée en regard de chacune d'elles :

Concierge	Lieux	Date de reprise du contrat
Madame André Larouche	Salle communautaire de Bécancour	1 ^{er} juillet 2020
Monsieur Pierre Lamarche	Gymnase Beauséjour	1 ^{er} septembre 2020
Entretien Éric	Gymnase Terre-des-Jeunes	1 ^{er} juillet 2020
Entreprises Gentilly enr.	Salle Yvon-Guimond	1 ^{er} juillet 2020
Monsieur David Pratte	Salle Maurice-Richard	1 ^{er} juillet 2020
Madame Annie Gauthier	Centre communautaire et bibliothèque de Précieux-Sang	1 ^{er} septembre 2020
Monsieur Roger Hamelin	Bibliothèque de Sainte-Angèle	1 ^{er} novembre 2020
Madame Louise Désilets	Bibliothèque Sainte-Gertrude	1 ^{er} novembre 2020
Monsieur Denis Richard	Salle caserne Sainte-Angèle	1 ^{er} septembre 2020
Madame Luce Gaudet	Couvent Saint-Grégoire	15 mai 2020
Madame Carole Brunelle	Salle Lise-Blanchette	1 ^{er} septembre 2020
Mailhot Entretien	Salle de Villers	1 ^{er} juillet 2020

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-351

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission préparée par Les Clôtures Victo inc., datée du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Les Clôtures Victo inc. est très avantageux;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accepte la soumission de **Les Clôtures Victo inc.**, 355, route de la Grande-Ligne, Victoriaville, G6T 0G1, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture en mailles de chaîne autour du bassin de rétention de l'avenue des Jonquilles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quarante et un mille sept cent cinquante-trois dollars et dix-sept cents (41 753,17 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-352

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 11 h 31.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière